

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 avril 2016	N° 2016-184

Convocation du 22 avril 2016

Aujourd'hui vendredi 29 avril 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à M. Jacques GUICHOUX
Mme Zeineb LOUNICI à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h35
M. Patrick BOBET à M. Michel LABARDIN à partir de 13h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h20
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET de 9h45 à 11h25
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h50
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 10h40
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h50
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 10h00
Mme Véronique FERREIRA à Mme BOST à partir de 11h30
M. Marick FETOUH à Mme Laurence DESSERTINE à partir 11h45 et à M. Fabien ROBERT à partir de 12h50
Mme Béatrice de FRANÇOIS à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 12h35
Mme Magali FRONZES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h50
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h35
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45 et à M. Pierre HURMIC à partir de 13h10
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h05 et à Mme Chantal CHABBAT à partir de 13h15
M. Alain JUPPE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h50
Mme Andréa KISS à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h35
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h40
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 13h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
M. Benoit RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL à partir de 12h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI de 11h00 à 12h00

M. Clément ROSSIGNOL PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h05
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 10h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h05
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h30
M. Alain TURBY à M. Michel DUCHENE à partir de 12h25
M. Michel VERNEJOUL à M. Gérard DUBOS à partir de 11h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction de la communication	N° 2016-184

Partenariat entre Bordeaux Métropole et les éditions "La Découverte" pour la coédition d'un ouvrage intitulé "Bordeaux, les Bassins à Flot. Et si on faisait la ville ensemble ?" - Décision - Convention coédition - Autorisation de signature -

Monsieur Alain CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du réaménagement du quartier des Bassins à flot à Bordeaux, les éditions « La Découverte », sises à Paris 9 bis rue Abel Hovelacque, ont sollicité Bordeaux Métropole, pour coéditer un ouvrage relatif à l'histoire et à la méthode de ce projet urbain ambitieux.

Ce projet éditorial constitue pour Bordeaux Métropole une opportunité de communiquer et de valoriser la réalisation de ce projet de réaménagement en zone urbaine, créant à la fois, un quartier mixte d'habitat, de services à la personne, d'activités économiques et de loisirs sur une superficie de 160 ha environ.

Plus particulièrement, il s'agit d'affirmer le rôle de précurseur de ce projet urbain et de son maître d'ouvrage dans la mise en œuvre de méthodes novatrices, avec la pratique d'un urbanisme négocié.

L'exemple des Bassins à flot intéresse aujourd'hui toutes les collectivités de France et d'ailleurs confrontées à la nécessité d'inventer des façons d'aménager la ville sans maîtrise foncière systématique, en faisant évoluer les pratiques traditionnelles des acteurs de l'aménagement. L'expérience et les outils mis en place aux Bassins essaient très largement (méthode des ateliers...), le livre vise à en décortiquer les rouages. Ce projet a pour partenaires aux côtés de la Métropole les autres membres de l'Atelier des bassins, à savoir la ville de Bordeaux et l'Agence Nicolas Michelin & associés.

Afin de formaliser les modalités administratives et financières de ce partenariat, il convient d'établir une convention de coédition (ci-annexée) sur la base des caractéristiques éditoriales et techniques dont vous trouverez ci-après les principaux éléments :

Spécifications de l'ouvrage :

L'ouvrage est intitulé provisoirement : « *Bordeaux, les Bassins à flot. Et si on faisait la ville ensemble ?* »

Auteur : Hugo Christy

Format : 16,5 x 23 cm

Pagination : 112 pages

Impression : quadri

Couverture : quadrichromie

Ouvrage broché cousu avec rabats

Tirage prévisionnel : 1 000 exemplaires en langue française, 500 exemplaires en langue anglaise.

Prix de vente public : 22,75 € HT – 24 € TTC

Caractéristiques éditoriales et techniques :

Les éditions « La Découverte » seraient l'éditeur principal de cet ouvrage qui se charge du suivi éditorial et assure, à ses frais la fabrication de l'ouvrage pour :

- Création graphique et mise en page,
- Rédaction et suivi du contrat d'auteur,
- Suivi et coût de traduction de la version anglaise,
- Composition et relecture,
- Maquette intérieure et couverture,
- Gravure, impression et façonnage,
- Communication et promotion,
- Diffusion et mise en librairie de la version en langue française.

L'éditeur se charge d'acquérir auprès des artistes et photographes dont les œuvres seraient reproduites dans l'ouvrage, ou de leurs ayants droits ou sociétés d'auteurs, les droits de reproduction, d'édition et d'exploitation nécessaires à l'édition de l'ouvrage.

L'ouvrage sera imprimé à 1 500 exemplaires.

La date de parution de l'ouvrage est prévue en juin 2016.

Conditions financières :

Le projet éditorial est estimé à 21 300 € HT.

En contrepartie de sa participation, Bordeaux Métropole sera destinataire de 400 exemplaires (200 exemplaires en langue française et 200 exemplaires en langue anglaise) au prix préférentiel de 21,625 € HT (22,82 € TTC), soit 8 650 € HT (participation à hauteur de 40,6 %) ; le reste du financement restant à la charge de l'éditeur et/ou des autres partenaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2-4° du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/0070 du 12 février 2016 portant sur l'adoption du budget principal pour l'exercice 2016, reçue en Préfecture le 17 février 2016,

VU La demande des éditions « La Découverte » de participer à la coédition de l'ouvrage « *Bordeaux, les Bassins à flot. Et si on faisait la ville ensemble ?* »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de soutenir la parution de cet ouvrage afin de valoriser et communiquer sur la réalisation de l'aménagement et de la méthode d'urbanisme du projet des Bassins à flot à Bordeaux, auprès du grand public,

CONSIDERANT la convention de coédition qui précise les obligations des parties,

DECIDE

Article 1 : Le projet de participer à la coédition d'un ouvrage intitulé « *Bordeaux, les Bassins à flot. Et si on faisait la ville ensemble ?* » avec les éditions « La Découverte » tel que présenté ci-avant est approuvé,

Article 2 : La convention de coédition ayant pour objet de définir les modalités administratives et financières du partenariat entre les éditions « La Découverte » et Bordeaux Métropole ainsi que les obligations des deux parties sont adoptées,

Article 3 : Le montant de la participation de Bordeaux Métropole est fixé à 8 650 € HT,

9 125,75 € TTC,

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de coédition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur l'exercice en cours sur les crédits ouverts au chapitre 011, article 6182, fonction 0230, CDR AAA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame AJON, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 MAI 2016	le Conseiller,
	Monsieur Alain CAZABONNE

Partenariat entre Bordeaux Métropole et les Editions « La Découverte » pour coéditer un ouvrage intitulé
« Bordeaux, les Bassins à flot. Et si on faisait la ville ensemble ? »
Convention de coédition

Entre les soussignés :

Les Éditions La Découverte

Société anonyme au capital de 1 515 000 €, immatriculée sous le n° 592 025 175 RCS Paris ayant son siège 9 bis rue Abel Hovelacque, 75013 Paris représentée par M. Hugues JALLON, Président-Directeur général,

Ci-après désignées par le terme « **L'Éditeur** »,
D'une part,

Et :

Bordeaux Métropole

Ayant son siège Esplanade Charles-de-Gaulle - 33076 Bordeaux Cedex
Représenté par son Président Alain Juppé, habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° _____,

Ci-après dénommé « **le Partenaire** »
D'autre part,

APRES AVOIR RAPPELLÉ QUE

L'Éditeur s'est rapproché du Partenaire en vue de coéditer un ouvrage relatif aux aménagements et à la méthode d'urbanisme des Bassins à flot à Bordeaux (ci-après dénommé « l'Ouvrage »), dans sa collection Dominique Carré Éditeur, dont l'auteur sera Monsieur Hugo Christy, avec lequel l'Éditeur conclura un accord distinct. L'Ouvrage existera en deux langues, en français et en anglais.

Le Partenaire est l'un des trois partenaires de l'ouvrage, les deux autres étant la Ville de Bordeaux ainsi que l'Agence Nicolas Michelin & Associés (A/NM/A) qui ont par ailleurs également donné leur accord.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Éditeur et le Partenaire participent à la coédition de l'Ouvrage, placé sous la responsabilité éditoriale de l'Éditeur.

Article 2 - Descriptif de l'Ouvrage :

L'Ouvrage répondra au descriptif prévisionnel suivant :

Titre provisoire : Bordeaux, les Bassins à flot. Et si on faisait la ville ensemble ?

Auteur : Hugo Christy

Format : 16,5 x 23 cm

Pagination : 112 pages

Impression : quadri sur papier offset sans bois arco print milk 120 g

Couverture : quadrichromie

Ouvrage broché cousu avec rabats

Tirage prévisionnel : 1 000 exemplaires en langue française, 500 exemplaires en langue anglaise.

Article 3 - Apports :

3.1 Apports de l'Éditeur

L'Éditeur assure la conception, la réalisation et la diffusion de l'Ouvrage. Il est expressément convenu entre les parties que, sous réserve des éléments apportés par le Partenaire et visés à l'article 3.2, l'Éditeur prend à sa charge l'ensemble des opérations et des frais liés à l'édition de l'Ouvrage et notamment :

- Création graphique et mise en page,
- Rédaction et suivi du contrat d'auteur,
- Suivi et coût de traduction,
- Composition et relecture,
- Maquette intérieure et couverture,
- Gravure, impression et façonnage,
- Communication et promotion,
- Diffusion et mise en librairie de la version en langue française.

3.2 Apport du partenaire

En corrélation avec les autres partenaires, le Partenaire fournit l'iconographie de l'Ouvrage, soit environ 20 illustrations issues de son fonds ou de celui des tiers suscités.

La marque (logo) de Bordeaux Métropole apparaîtra en quatrième de couverture, aux côtés de celle de l'Éditeur et/ou de celle de sa collection Dominique Carré éditeur.

Article 4 - Organisation :

4.1 Fonctionnement

L'auteur et l'équipe rédactionnelle seront placés sous la direction éditoriale de l'Éditeur. Toutefois, l'Éditeur devra soumettre au Partenaire pour validation le texte de l'Ouvrage, sa maquette et sa couverture.

Le Partenaire aura 15 jours après l'envoi par l'Éditeur de chacun de ces éléments pour transmettre ses demandes de modifications. À défaut de réponse du Partenaire dans ce délai, l'élément soumis sera réputé avoir été validé par le Partenaire.

4.2 Calendrier

Les parties respecteront le calendrier suivant :

- Mise en librairie : mai 2016
- Livraison des exemplaires : Juin 2016
- Mise en fabrication : mars 2016
- Maquette et validations : février 2016
- Traduction : 31 janvier 2016
- Relecture et validation texte : janvier 2016
- Mise au point de l'iconographie : fin janvier 2016
- Rendu du texte : 31 décembre 2015

L'Éditeur ne pourra être tenu pour responsable de tout retard de planning dû au Partenaire ou à l'auteur de l'Ouvrage. En cas de retard dû au Partenaire ou à l'auteur de l'Ouvrage, le planning prévu ci-dessus sera redéfini par l'Éditeur.

Article 5 - Propriété intellectuelle - Garanties :

5.1 – À l'exception des éléments apportés par le Partenaire et listés à l'article 3-2 ci-avant, l'Éditeur est seul titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à l'Ouvrage (texte, maquette, marques...).

À cette fin, l'Éditeur sera seul responsable de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle ou toute autre autorisation nécessaire à l'exploitation de l'Ouvrage.

5.2 – Le Partenaire accorde à l'Éditeur le droit de reproduire et représenter les éléments qu'il apporte à l'Ouvrage listés à l'article 3-2 ci-avant ainsi que le droit de reproduire et représenter sa marque sur la couverture de l'Ouvrage. Ces droits sont accordés à titre gratuit, pour la durée d'exploitation de l'Ouvrage par l'Éditeur, pour le monde entier et pour toutes éditions de l'Ouvrage.

5.3 – Chaque partie déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle des éléments apportés par elle et garantit l'autre contre toute réclamation de tout tiers à ce titre.

Article 6 - Commercialisation de l'Ouvrage :

L'Éditeur commercialisera l'Ouvrage en langue française via ses canaux de distribution habituels. L'Éditeur sera seul décisionnaire du prix de vente au public, de la date de commercialisation, du tirage de l'Ouvrage et des éventuelles opérations promotionnelles.

À titre informatif, le prix de vente au public sera de 24 € TTC (TVA 5,5 %). La commercialisation de l'Ouvrage devrait intervenir en mai 2016. L'Éditeur communiquera les informations définitives au Partenaire dès que possible.

Par ailleurs, le Partenaire est informé de ce que l'Éditeur pourrait être en incapacité de commercialiser l'Ouvrage en cas de perte totale ou partielle des droits de propriété intellectuelle de l'auteur de l'Ouvrage.

Article 7 - Apport financier du Partenaire :

Le projet éditorial s'élève à 21 300 € HT. Le partenaire se porte acquéreur de 400 exemplaires (200 exemplaires en langue française et 200 exemplaires en langue anglaise) au prix préférentiel de 21,625 € HT (22,82 € TTC), soit au total une participation de 8 650 € HT (9 125,75 € TTC) ; le reste du financement, soit 12 650 € HT, sera à la charge des autres partenaires.

Le règlement sera effectué selon les règles de la comptabilité dans un délai global de 30 jours selon l'échéancier suivant :

- 50% à la signature de ce contrat, soit 4 562.88 € TTC,
- le solde 4 562.87 € TTC, à la livraison des ouvrages.

Les factures correspondantes devront être adressées directement à :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Bordeaux Métropole
Direction de l'exécution budgétaire
Esplanade Charles-de-Gaulle - 33076 Bordeaux Cedex

Les exemplaires acquis seront livrés franco de port en une livraison au Partenaire à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole
Direction de la Communication
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

Article 8 - Résiliation du Contrat :

En cas de non-respect d'une des obligations mises à la charge d'une des parties par le présent contrat, celui-ci pourra être résilié par la partie lésée après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les 10 jours ouvrés de son envoi.

En cas de résiliation pour défaillance du Partenaire, l'Éditeur serait en droit, le cas échéant de ne pas livrer les exemplaires de l'Ouvrage commandés, et toutes sommes restant dues par le Partenaire seraient immédiatement exigibles, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels l'Éditeur pourrait prétendre.

En cas de résiliation pour défaillance de l'Éditeur, celui-ci devrait immédiatement cesser, le cas échéant, la commercialisation de l'Ouvrage.

Compte tenu des liens qui unissent l'auteur de l'Ouvrage au Partenaire, le présent contrat serait immédiatement résilié en cas d'abandon du projet par l'auteur de l'Ouvrage. Dans ce cas, toutes sommes déjà versées par le Partenaire à l'Éditeur resteraient acquises à l'Éditeur à titre d'indemnité forfaitaire et définitive.

Par exception à ce qui précède, la non-commercialisation de l'Ouvrage par l'Éditeur issue de la perte partielle par l'Éditeur des droits de propriété intellectuelle de l'auteur de l'Ouvrage pour quelque motif que ce soit ne saurait être considérée comme un cas ouvrant droit à la résiliation par le Partenaire du présent contrat dans les termes du présent article.

Article 9 - Loi du Contrat :

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Tout différend né à l'occasion de sa conclusion, de son interprétation ou de son exécution sera soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour Bordeaux Métropole
Le Président,

Pour « Les Editions La Découverte »
Le Président-Directeur Général,

Alain Juppé

Hugues Jallon